

ARRETE DU MAIRE
Du 15 avril 2025
Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseigne - Eglise Protestante Unie - 18
Boulevard François Mitterrand - 47400 Tonneins

Direction des Finances
DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

VU la demande déposée par l'**EGLISE PROTESTANTE UNIE** représentée par **Monsieur Frédéric GIRARD**, en date du 27 mars 2025 en vue de la pose d'enseignes, 18 boulevard François MITTERRAND- 47400 Tonneins.

VU l'accord donné par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 avril 2025.

CONSIDERANT QUE la demande de L'EGLISE PROTESTANTE UNIE concerne des travaux situés aux abords de l'Ancienne Manufacture de Tabac privée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'église Protestante Unie est autorisée à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 27 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- Notifié à Monsieur Frédéric GHIRARD – 4 Bis Rue de Bel AIR – 47400 TONNEINS
- Copie est transmise pour information à l'**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**, Cité administrative-Bâtiment 1-2^{ème} étage-Rue René Bonnat- 47000 AGEN.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 avril 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO